



# ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS

En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE

12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

Paris, le 23 août 2022  
La Déléguée académique aux arts et à  
la culture,

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement des collèges publics et  
privés sous contrat

## Objet : Opération *Collège au cinéma* 2022-2023

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance les modalités de fonctionnement du dispositif *Collège au cinéma* pour l'année scolaire 2022-2023.

*Collège au cinéma* est un dispositif national ayant pour objectif d'apporter les bases d'une culture cinématographique commune aux collégiens par la découverte en salle de cinéma de trois films avec leurs professeurs pendant l'année scolaire. Chaque enseignant reçoit, pour chaque film, un dossier pédagogique édité par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), une fiche élèves et une affiche. La coordination du dispositif propose un accompagnement pédagogique aux classes inscrites au dispositif ainsi qu'une brochure de présentation de saison.

La participation à *Collège au cinéma* s'inscrit dans la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement et de la construction du parcours d'éducation artistique et culturel des élèves, en partenariat avec des salles de cinéma, des artistes, des professionnels et elle permet aux équipes pédagogiques de mener des actions interdisciplinaires dans le cadre de l'enseignement transversal d'Histoire des arts.

*Collège au cinéma* fait partie des dispositifs identifiés, à sélectionner dans l'entrée « Projets artistiques et culturels » de l'application ADAGE, au moment de la campagne annuelle de recensement.

Ce dispositif, initié par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC), et piloté par un comité auquel participent ses financeurs, que sont la Ville de Paris, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France et le Rectorat de Paris (DAAC), est coordonné par l'association des *Cinémas Indépendants Parisiens*. Ce dispositif a concerné en 2021-2022, 120 établissements, 594 professeurs, 13 891 élèves et 564 classes.

## CANDIDATURE

Le dispositif est ouvert à tous les niveaux d'enseignement en collège. Plusieurs classes d'un même établissement peuvent faire une demande d'inscription dans la limite de 8 classes par établissement.

Dans ce cas, il est indispensable de nommer un coordinateur, qui sera l'interlocuteur unique des Cinémas Indépendants Parisiens pour l'organisation des séances et fera le lien avec les proviseurs et l'administration de l'établissement. A l'issue de la période d'inscription, chaque établissement sera informé du nombre de demandes qui pourront être satisfaites.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet des Cinémas Indépendants Parisiens ([www.cip-paris.fr](http://www.cip-paris.fr)) **à partir du lundi 29 août 2022 et jusqu'au vendredi 9 septembre 2022 inclus.**

## MODALITES FINANCIERES

A partir de cette année, les séances seront facturées aux établissements directement par les salles de cinéma. La facturation sera faite séance par séance et sur la base du nombre d'élèves inscrits en début d'année. Les factures seront transmises par les salles de cinéma au gestionnaire de l'établissement par mail et/ou via chorus pro.

Suite à l'interpellation portée par l'ensemble des cinémas, partenaires des dispositifs scolaires d'éducation à l'image *Mon Premier Cinéma*, *Ecole et cinéma* et *Collège au cinéma*, auprès de la Ville de Paris, la Direction des affaires culturelles d'Ile-de-France et de l'académie, le prix des places est fixé à 3€ par entrée et par film, soit une participation de 9€ pour l'année scolaire (gratuit pour les enseignants et les accompagnateurs), hormis pour les établissements relevant de l'Education prioritaire, pour lesquels le tarif demeure de 2,50€ par entrée et par film soit une participation de 7,50€ pour l'année scolaire.

## FORMATION CONTINUE LIÉE AU DISPOSITIF

Les formations associées au dispositif *Collège au cinéma* feront l'objet d'une inscription individuelle par l'enseignant demandeur. A cet effet, une campagne spécifique d'inscription nommée *Collèges et Lycées au cinéma* sera ouverte sur la plateforme GAIA du **mercredi 31 août au dimanche 11 septembre 2022**. Cette inscription sera ensuite proposée à la validation du chef d'établissement du **12 au 18 septembre 2022**. Les enseignants retenus seront ensuite convoqués aux différentes sessions de formation par la DAFOR, Délégation Académique à la Formation. Deux modules de formation seront proposés, un module destiné aux classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et module destiné aux classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Ce stage est organisé en deux temps :

- >Projections et études des films au programme : 17, 18, 19, 20 et 21 octobre au Balzac.
- >Formation thématique, focus sur une question de cinéma : 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (2 jours).

Merci de bien vouloir vous reporter à la charte d'engagement liée à la fiche d'inscription.

Pour toute question sur les inscriptions, vous pouvez contacter Emmanuelle LIGERO au 07 49 68 94 76 / [emmanuelle.ligero@cip-paris.fr](mailto:emmanuelle.ligero@cip-paris.fr)